

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2015

Délibération n° D-2015-80

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 06/03/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 16/03/2015

Alignement et parties communes des lotissements LAFFITTE,
avenue de la Venise Verte/rue des Marais, et avenue du
Maréchal Leclerc - Délibérations du 25 septembre 1998 -
Correction d'erreur matérielle et compléments d'information

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Nathalie SEGUIN, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Monsieur Elmano MARTINS.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Alignement et parties communes des lotissements
LAFFITTE, avenue de la Venise Verte/rue des Marais,
et avenue du Maréchal Leclerc - Délibérations du 25
septembre 1998 - Correction d'erreur matérielle et
compléments d'information**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 25 septembre 1998, le Conseil municipal avait décidé, après acquisition à titre gratuit, d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle HB 102 de 630 m² du lotissement LAFFITTE, correspondant à un alignement rue des Marais et à un passage piétonnier entre cette dernière voie et l'avenue de la Venise Verte, passage grevé d'une canalisation d'eau brute alimentant la zone d'activités de Saint-Liguire. Il était prévu d'incorporer ensuite cette parcelle dans le domaine public communal.

La complexité de la succession LAFFITTE a fait que celle-ci ne parvient à son dénouement que maintenant ; l'acte prévu en 1998 va pouvoir se concrétiser. Par ailleurs, une erreur matérielle dans la désignation de la parcelle doit être rectifiée : au lieu de la mention « la parcelle cadastrée section HB 102 de 630 m² » indiquée dans la délibération de 1998, il convient de lire : la parcelle EB 102 de 630 m².

D'autre part, par une seconde délibération toujours en date du 25 septembre 1998, mais relative à un autre lotissement LAFFITTE situé celui-ci avenue du Maréchal Leclerc, en bordure de la rue de la Pompe, le Conseil municipal avait décidé de transférer dans le Domaine public les parcelles AS n° 508 et n°523 dudit lotissement, cédées gratuitement à la Ville, après avoir fait l'objet d'une prise en charge par décision de l'assemblée municipale en date du 22 février 1985.

Le dénouement de la succession LAFFITTE va permettre de concrétiser ce qui fut décidé antérieurement. Il convient de mentionner que les parcelles concernées ont changé de références cadastrales. La parcelle AS n°508, correspondant à un alignement rue de la Pompe, est devenue IZ n°220 de 322 m², et la parcelle AS n° 523 (espace vert) est actuellement cadastrée section IZ n°162 de 2053 m².

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- corriger la délibération D98365 du 25 septembre 1998 concernant la référence de la parcelle HB 102 du lotissement LAFFITTE, rue de la Venise Verte/rue des Marais, en la remplaçant par la référence EB n°102 de 630 m² ;

- préciser pour la délibération D98366 du 25 septembre 1998 que les parcelles AS 508 et 523 du lotissement LAFFITTE, sont actuellement cadastrées section IZ n°220 de 322 m² et IZ n°162 de 2053 m².

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT